

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 854

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

433 943 586 RCS Rennes.

SARL JUMA.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 200000.00 EUR.

Adresse : 28, Faubourg de Nantes, 35130 La Guerche-de-Bretagne.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ABSORBEE La société BEAUDINVEST, Société civile au capital de 500 euros dont le siège social est situé 28 Faubourg de Nantes – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES le numéro RCS 451.853.972. ABSORBANTE La société JUMA, Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 28 Faubourg de Nantes – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES le numéro RCS 433.943.586. 1. La société BEAUDINVEST et la société JUMA, sus-désignées, ont établi le 31 mai 2021 par acte sous-seing privé à Rennes, un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, la société BEAUDINVEST ferait apport à titre de fusion-absorption à la société JUMA de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société BEAUDINVEST, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société BEAUDINVEST devant être dévolue à la société JUMA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de la société BEAUDINVEST et de la société JUMA, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 et du Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 les éléments d'actif ou de passif apportés ou pris en charge de la société absorbée ont été évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 458.550 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 449 euros, soit un actif net apporté égal à 458.101 euros. 5 Les méthodes d'évaluation suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions de la société BEAUDINVEST contre des actions nouvelles émises par la société JUMA sont les suivantes : Evaluation de BEAUDINVEST : (Capitaux propres au 31/12/2020 augmentés de la valeur de la participation détenue au capital de JUMA) : 463.650 euros (soit 9.273 euros X 50 parts sociales) Evaluation de la société JUMA

: (Capitaux propres au 31/12/2020 augmentés de la valeur la participation détenue au capital de MB GUERCHAIS)
: 310.985 euros (soit 388 euros (arrondis) X 800 parts sociales) Le rapport d'échange s'élève donc à 23 parts sociales (arrondis) de la société JUMA pour 1 part sociale de la société BEAUDINVEST. 6. La fusion prendra effet fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er janvier 2021. 7. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes au nom de la société JUMA et de la société BEAUDINVEST, le 30 juin 2021. 8. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis, conformément à l'article L.236-14 du Code de commerce..

